

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

Réf. : AP/

ARRETE DU MAIRE

TEMPORAIRE

N° *Ad42*

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DÉMONTAGE AUDEMARS PIGUET - ÎLE DE BENDOR
ROND POINT DE LA FONTAINE
SOCIÉTÉ ZANNIER ÎLE DE BENDOR**

DÉROGATION

NOUS, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du 24 septembre 2026 de M. Emmanuel BLANCHEMANCHE ☎ 04.94.88.68.86 société ZANNIER ÎLE DE BENDOR – sise : Ile de Bendor – 83150 BANDOL (courriel : gm.bendor@zannier.com),
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons cités en objet.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n°92 du 17 février 2015, les véhicules poids lourds des prestataires du démontage Audemars Piguet supérieurs à 13 tonnes et dont le PTAC n'excède pas 19 tonnes sont autorisés à se rendre à l'embarcadere de Bendor – Rond Point de la Fontaine en empruntant le Quai de Gaulle dans les deux sens de circulation :

**DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026 AU JEUDI 01^{er} OCTOBRE 2026
(Sauf le mardi matin – jour du Marché Hebdomadaire)**

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation et la circulation pour accéder à l'embarcadere sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérecours – Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **25 SEP. 2026**



Franck BERTONCINI,
Maire de Bandol.